

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
5 JUIN 2026

Le 5 juin 2026 à 17h30, le conseil municipal de la commune de Mirabeau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/05/2026

Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, MONTAGNE Thomas, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas et Mesdames VITALE Bernadette, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, RÉAUX Angélique, LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique.

Etaient excusés : FERISE Xavier (procuration à Mme. MABY), MARTIN Nathalie (procuration à Mme. VITALE), LAMARCHE Aurélien (procuration à Mme. CHAMPLOY)

Etaient absents : GIMENEZ Anne-Marie

SECRETAIRE DE SEANCE* : Madame MABY Danièle

**Le secrétaire de séance à été nommé à l'unanimité*

ORDRE DU JOUR :

1. ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS LE 27 SEPTEMBRE 2026

– Délibération 2026-035 –

Vu le Code électoral : articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la Circulaire ministérielle NOR INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de Vaucluse fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner pour chaque commune du département.

Vu le Décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Le Maire rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026.

Conformément aux dispositions du Code électoral et à la circulaire ministérielle NOR INTP2611651C du 6 mai 2026, les conseils municipaux sont convoqués afin de désigner leurs délégués et suppléants appelés à composer le collège électoral sénatorial.

Le Maire précise que, conformément à l'arrêté préfectoral pris par Monsieur le Préfet de Vaucluse, la commune dispose de :

- 3 délégués titulaires ;
- 3 suppléants.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le bureau électoral a été constitué conformément à l'article R.133 du Code électoral :

- Président : le Maire ;
- Les deux conseillers municipaux les plus âgés présents ;
- Les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents.

Les listes de candidats suivantes ont été enregistrées :

- Robert TCHOBDRENOVITCH

Il a ensuite été procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés :	14
- Nombre de votants :	14
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs :	3
- Nombre de suffrages exprimés :	11

Après application de la règle de la plus forte moyenne, ont été proclamés élus :

Délégués titulaires :

1. TCHOBDRENOVITCH Robert
2. VITALE Bernadette
3. BOURELLY Fabien

Suppléants :

1. MABY Danièle
2. FERISE Xavier
3. RÉAUX Angélique

Les intéressés présents ont déclaré accepter leur mandat.

Le procès-verbal de l'élection a été immédiatement établi et signé par les membres du bureau électoral.

La présente délibération ainsi que le procès-verbal seront transmis sans délai à Monsieur le Préfet de Vaucluse conformément aux dispositions du Code électoral.

2. AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN BAR ÉPHÉMÈRE – SAISON ESTIVALE 2026

– Délibération 2026-036 –

Le Conseil municipal de la commune de Mirabeau,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L.2122-1-1 ;

VU la délibération n° 2026-018 du 29 avril 2026 fixant les conditions d'occupation du domaine public communal pour l'installation d'un bar éphémère ;

VU la délibération n° 2026-019 du 29 avril 2026 autorisant le lancement d'un appel à projet en vue de l'occupation du domaine public pour l'installation d'un bar éphémère ;

VU l'analyse de la candidature reçue le 20 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite dynamiser le village durant la période estivale par l'installation d'un bar éphémère sur la terrasse jouxtant la salle du Barry ;

CONSIDÉRANT que la procédure de sélection préalable prévue par les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques a été respectée ;

CONSIDÉRANT que la candidature de :

LA BONNE FRANQUETTE / M. GIMENEZ Mickaël

a été jugée la plus adaptée au regard des critères définis dans l'avis de publicité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public correspondante ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le choix de :

GIMENEZ – LA BONNE FRANQUETTE

pour l'occupation temporaire du domaine public communal en vue de l'exploitation d'un bar / espace éphémère sur la terrasse jouxtant la salle du Barry, pour la période du 8 juin 2026 au 30 septembre 2026.

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

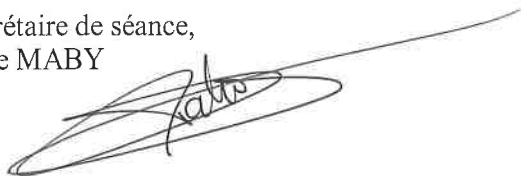
De préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

VOTE : UNANIMITÉ

Toutefois, Madame CHAMPLOY demande des précisions sur les horaires. Elle stipule le souhait d'une fermeture à 22h00.

Fin de la séance à 17h52

Le secrétaire de séance,
Danièle MABY



Le Maire,
Robert TCHOUDRENOVITCH



MAIRIE DE BARRY
REPUBLICAINE
84120